Association internationale de généalogie, Paris 2005

Particularités de la recherche généalogique dans la Caraïbe

Bernadette et Philippe Rossignol, Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Faut-il le préciser ? Oui, sans doute, dans un colloque international : nous parlerons ici des territoires français : Guadeloupe, Martinique, Guyane, départements d'outre-mer depuis 1946, sont françaises depuis le début du XVIIe siècle ; la première île française des Antilles, Saint-Christophe, aujourd'hui St. Kitts, fut occupée officiellement par la France en 1625 ; Guadeloupe et Martinique en 1635 suivies de la côte occidentale de Saint-Domingue, actuelle Haïti ; quant au premier essai de colonisation française en Guyane, il est de 1612.

Ces terres ont donc une **longue histoire française**, bien plus ancienne que plusieurs régions métropolitaines. Par exemple et pour mémoire, en 1659 (traité des Pyrénées) le Roussillon et l'Artois, en 1678 (traité de Nimègue) la Franche-Comté et le Cambrésis, en 1766 la Lorraine et en 1768 la Corse, en 1791 le Comtat Venaissin et en 1860 Nice et la Savoie.

Aujourd'hui nous parlons de trois départements français en Amérique (sans oublier Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dépendances de la Guadeloupe ¹ comme le sont Marie-Galante et les Saintes) mais, au cours des siècles, plusieurs autres îles connurent des périodes françaises plus ou moins longues et les Français venus s'y installer y restèrent après la prise ou la reprise de ces îles, par conquête ou traité. La plus importante est Saint-Domingue, la partie occidentale de l'île que les Espagnols appelaient Hispaniola et qui est devenue Haïti, que nous venons de citer, mais il y a aussi, par exemple, Sainte-Lucie ou la Grenade. D'autres Français migrèrent, pour une ou deux ou trois générations, vers des îles neutres réservées à l'origine aux Indiens, comme la Dominique ou Saint-Vincent.

Petite précision au passage, pour les anglophones en particulier, mais pas seulement : ne confondez pas la Dominique, entre Martinique et Guadeloupe, la Saint-

_

¹ Saint Barthélemy et Saint Martin sont des « collectivités d'outre-mer » depuis 2007.

Domingue de la grande époque française au XVIII^e siècle et la Saint-Domingue espagnole ou Santo Domingo, aussi appelée République dominicaine depuis son indépendance tardive au milieu du XIXe siècle. Les anglophones qui nous écrivent disent parfois qu'ils recherchent leur ancêtre de Santo Dominica ou de Santo Domingo et, en fait, il venait de la Saint-Domingue française. Il est vrai que certains textes du XVIII^e siècle en France appelle cette île "Saint-Dominique", nom qui n'existe pas !

Le **peuplement** de ces terres d'outre-mer de la région atlantique s'est fait par arrivées successives, renouvellement constant, immigration et émigration, volontaires ou forcées, d'Europe, d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'autres îles et terres d'Amérique. Comme ce sont des îles, des isolats, il y a un « début » et on peut, théoriquement, dater l'arrivée de chaque personne. Théoriquement car, souvent, les documents manquent, nous le verrons.

Si la colonisation française a « officiellement » commencé en 1625, des Français étaient présents dans les îles et sur les côtes de Guyane et du nord du Brésil bien avant cette date. Ils y ont trouvé des amérindiens, des Caraïbes, dont plusieurs, malgré leur disparition en nombre, sont restés dans des îles ou des parties d'île qui leur étaient réservées. Très vite, la traite des Noirs venus d'Afrique a commencé et elle a continué, illégalement, au-delà de sa fin officielle en 1815, jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848. Mais très vite aussi il y eut des « Nègres libres » (on en trouve dans le recensement de la Guadeloupe de 1664). Après l'abolition de l'esclavage, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, on assista à une immigration par engagement depuis l'Inde, l'Afrique, la Chine, pendant une durée plus ou moins longue ; plusieurs repartirent leur contrat terminé mais d'autres restèrent. Des Syriens et des Libanais arrivèrent aussi à peu près à la même époque, pour commercer, et ils formèrent des petites communautés. Et, pendant tout ce temps, jusqu'à nos jours, de toutes les régions de France mais aussi d'autres pays d'Europe, il y eut des arrivées, de passagers libres ou d'engagés, ces derniers du XVIe au début du XVIIIe siècle, de militaires, d'administrateurs, etc., dont la majorité resta aux îles. Certains d'entre eux, ou leurs enfants ou petits-enfants, repartirent vers la région d'origine de la famille ou une autre.

S'il y eut, bien sûr, dès le début et tout au long de l'histoire, des métissages entre tous ces apports, il y a aussi de nombreuses ascendances non métissées, c'està-dire en particulier entièrement blanches, avec des ancêtres venus d'Europe s'unissant à des blancs créoles (voir par exemple l'ascendance antillaise de Saint-John Perse), ou entièrement noires, avec des ancêtres dont aucun n'était libre avant l'abolition de l'esclavage de 1848.

Voilà donc le cadre historique, géographique, humain, de nos recherches généalogiques, cadre complexe, vous l'avez compris mais, pour cela même, passionnant.

I Les archives

Les généalogistes qui se contentent de remplir les cases de leurs arbres ou de leurs ged-com, en utilisant uniquement les registres paroissiaux et d'état civil ou, souvent, ce qu'ils récupèrent sur Internet des travaux et recherches des autres, n'auront que faire de ce que nous allons tenter d'expliquer mais, heureusement, ce n'est pas le cas de notre assemblée de ces jours-ci qui, du moins nous l'espérons, ne sépare pas les noms et dates de leurs ancêtres de leur vie, de leur histoire, de leur contexte!

1 Lieux de conservation

Contrairement à ce que certains croient, on peut faire une recherche généalogique sur les Antilles en métropole et même, en grande partie, à Paris où se trouve d'ailleurs notre association. En effet, en 1776, fut pris un édit demandant qu'on envoie à Versailles le double des registres paroissiaux et la double minute des actes notariés rédigés aux Antilles (sauf, hélas, les inventaires après décès), ainsi que la copie des registres paroissiaux antérieurs à l'édit. De Versailles ces archives passèrent à Paris, à la Section Outre-Mer des Archives nationales de la rue Oudinot (ANSOM ou SOM) puis, en 1986, au Centre des archives d'outre-mer d'Aix en Provence (CAOM ²), rejoints plus récemment par le fonds ancien Colonies des Archives nationales. Des

² Aujourd'hui Archives nationales d'Outre-mer, ANOM : http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/

microfilms de certaines séries ont été faits et sont disponibles au CARAN, dont, pour les généalogistes,

- microfilmé par les Archives nationales : le notariat, (sauf celui de Saint-Domingue) de 1776 à 1912, l'obligation de double minute ne concernant plus que les actes d'état civil après cette année ³,
- microfilmé par les Mormons : l'état civil de l'origine à 1870, avec les tables jusqu'en 1894 (les registres de 1871 à 1894 sont au CAOM qui en a entrepris le microfilmage mais sans, hélas, que nous en ayons un exemplaire au CARAN) ⁴.

Nous déplorons d'ailleurs la mauvaise qualité d'un certain nombre des microfilms tant de l'état civil que du notariat, ce qui est rarement dû à la mauvaise qualité du document original, contrairement à la réponse que l'on obtient régulièrement de plusieurs archivistes, mais bien à celle du microfilmage lui-même : coins noirs, texte flou ou effacé ou noir, sur ou sous-exposé. Il y a aussi parfois, dans les registres d'état civil, des pages microfilmées en double ou triple (plus rarement mais cela arrive, des pages sautées) de sorte qu'il faut bien regarder la suite réelle des pages pour trouver un acte. Nous sommes donc inquiets du projet de numérisation à partir des microfilms et non des documents, tout en étant conscients que le temps et donc le coût est très différent selon la technique adoptée.

En dehors du CAOM et du CARAN, il y a bien sûr les mairies et les archives départementales de Guadeloupe, Martinique, Guyane. Signalons que la Martinique a quelques originaux de registres paroissiaux dont la copie n'a pas été faite après 1776 et dont le microfilm n'a pas été envoyé en métropole ⁵, de même que les précieux registres du conseil souverain.

A Paris, au CARAN, le Minutier central des notaires qui, comme son nom l'indique, concerne toute la France, continentale ou non, est très riche en actes sur nos Antillais, et parfois à des périodes où les archives des Antilles ont disparu, ... mais il faut les trouver.

Dans les archives départementales de province, beaucoup de fonds peuvent concerner les Antilles : registres d'embarquement, minutes de notaires, dossiers privés, etc. Nos ancêtres voyageaient beaucoup plus qu'on ne le croit et on découvre

³ Depuis, suppression du DPPC en 2011. Voir http://www.ghcaraibe.org/bul/NS05comp.pdf

⁴ Depuis, numérisation et mise en ligne de l'état civil sur le site IREL des ANOM.

⁵ Depuis, mise en ligne des registres anciens sur le site des Archives de la Martinique : http://www.patrimoines-martinique.org/.

dans les registres des communes de France des actes de baptême ou naissance, mariage, inhumation ou décès d'Antillais présents pour un séjour parfois de plusieurs mois.

Il ne faut pas oublier les archives diplomatiques (Affaires étrangères), en particulier les consulats, au Quai d'Orsay et à Nantes, les archives de l'Armée de terre et de la Marine à Vincennes, où se trouvent de nombreux dossiers concernant des personnes originaires des Antilles-Guyane ou y ayant passé une partie de leur vie ou de leur carrière, etc.

Marie-Antoinette Menier, ancienne directrice de l'ANSOM, a dirigé un précieux inventaire des Archives nationales publié en 1994 et intitulé « Sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises ». Il devrait faire l'objet d'une réactualisation, mise sur Internet, car en dix ans il y a eu beaucoup de changements de localisation et même de cotation qui compliquent la tâche du chercheur chevronné...

Qu'il nous soit permis sur ce point de citer une difficulté venue de la multiplicité des lieux de consultation et qui constitue la contrepartie négative de la politique de microfilmage. De plus en plus de chercheurs, généalogistes ou historiens, citent comme source en note uniquement le numéro de microfilm. Or ce numéro, pour un même document d'archives, n'est pas le même, pour prendre un exemple, entre le CAOM, lieu de conservation du document original, le CARAN et les AD de Martinique ou de Guadeloupe! Il est donc indispensable de citer la cote du document d'archives et le nom du document, même si c'est plus long.

Ainsi, la cotation du notariat créée par Guët au XIXe siècle a été modifiée au début du XXe puis, en passant de la rue Oudinot (ANSOM) au CAOM, modifiée de nouveau. Pour prendre un exemple : "Notaire Guadeloupe Bunel 1845" (long mais explicite) est devenu au CAOM "NOT/GUA/344" mais s'appelle au CARAN "NOT/GUADELOUPE/85" et aux archives de la Guadeloupe "2 E 2/234" mais consultable sur microfilm sous la cote "6 Mi 85" (le dernier numéro étant celui du CARAN, ouf!).

Quant aux microfilms de l'état civil, « bien entendu », leur numérotation n'est pas la même entre le CAOM (nouvelle numérotation Miom), le CARAN (ancienne numérotation 5 Mi) et les archives départementales (1 Mi, 2 Mi ou 5 Mi). La série 5 Mi est constituée par les microfilms faits par les Mormons, mais ne reprend pas le numéro

attribué par ceux-ci à leurs microfilms. Il est donc inutile de noter la cote d'un microfilm dans un dépôt d'archives pour le consulter dans un autre dépôt.

On a l'impression que chaque dépôt d'archives suit sa propre logique dans son coin sans se concerter avec les dépôts qui détiennent les mêmes microfilms, et encore moins se soucier de la complication que cela représente pour les chercheurs... Quand on se déplace pour un temps limité, qu'on a pris soin de noter la cote d'un document, consulté il y a quelques années et qu'on veut revoir, sans perdre un temps précieux à chercher et consulter les inventaires et dictionnaires de cote, qu'on fait la commande et qu'on voit arriver un autre document, et cela alors que, de plus, le quota de documents par jour ou demi-journées est limité, il y a de quoi être, pour le moins, un peu énervé.

Quand on se rend dans un dépôt d'archives il est donc indispensable de consulter les répertoires, même si on croit connaître les fonds et leurs cotes. Conscients de ce problème, les archivistes ont établi et mis à jour leurs répertoires, souvent disponibles sur leur site Internet, comme le « Répertoire-index par communes de l'état civil microfilmé » sous la direction de Dominique Taffin aux archives de la Martinique, de septembre 2001, mis à jour en mars 2004, le système IREL (Instruments de recherches en ligne) du site du CAOM inauguré en 2004 et le prochain répertoire des sources de l'état civil en Guadeloupe que prépare Hélène Servant.

2 Les fonds d'archives les plus consultés par les généalogistes

Deux dates importantes pour mieux comprendre : 1776, 1946

L'édit du roi de juin 1776

C'est grâce à cet édit que les Français des Antilles-Guyane ont eu la chance de conserver leurs archives anciennes, contrairement aux Anglais, Hollandais, Suédois, etc. qui peuvent difficilement, ou pas du tout, retrouver leurs ancêtres avant le milieu du XIX^e siècle.

Au temps de Louis XVI, on avait pris conscience que « les papiers publics des colonies françaises de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie ont été, de tous temps, exposés par l'effet du climat à plusieurs causes de destruction. [de sorte que] l'état civil, comme les propriétés de ceux de nos sujets qui habitent ces pays, se trouvent sans cesse compromis. »

Décision est donc prise alors de créer à Versailles (siège du ministère de Marine et Colonies) un Dépôt des papiers publics des Colonies (DPPC) où seront conservés, entre autres, le double des registres paroissiaux et la copie de ceux déjà établis et qui n'ont pas disparu, le relevé des passagers arrivés de France aux colonies ou quittant les colonies pour la France et la copie des registres précédents depuis 1749, les doubles minutes des actes notariés (sauf, malheureusement, les inventaires et partages sur inventaire après décès et la rédaction des testaments).

Cependant, en ce qui concerne la copie des anciens registres paroissiaux et de passagers, l'édit a été observé de façon très inégale.

Ainsi, si les greffiers de Guadeloupe ont obéi et nous permettent d'avoir tous les registres paroissiaux que le climat, les incendies, les guerres, n'avaient pas détruits, dont le registre de Capesterre qui remonte à 1639, quatre ans après le début de la colonisation de l'île, ceux de Martinique et ceux du nord de Saint-Domingue n'en ont rien fait. Comme la décision avait été prise dès 1763 d'envoyer le double des registres paroissiaux à Versailles, ce n'est qu'à partir de cette date que commence plus de la moitié des registres de Martinique, dont ceux des deux paroisses de Saint-Pierre. Certains registres commencent plus tôt mais ne sont consultables qu'aux archives départementales de Martinique. Pour le nord de Saint-Domingue, on n'a en général qu'une dizaine d'années, de 1777 (début d'exécution de l'édit) à 1789 (les registres postérieurs, qui n'avaient pas encore été envoyés, ont disparu dans les troubles de la Révolution de l'île).

En 1912, on décida de ne plus envoyer en métropole que les doubles des registres de l'état civil ⁶, et non ceux des notaires, des hypothèques, etc. Donc, à partir de 2012, bientôt, il faudra aller les consulter outre-mer...

La départementalisation en 1946

Plusieurs séries des archives départementales consultées par les généalogistes métropolitains ne sont pas disponibles pour les Antilles-Guyane car, si elles existent depuis 1946, elles ne sont pas consultables, en vertu de la loi sur les délais de communication, toujours pas modifiée. C'est le cas entre autres pour les registres d'insinuation, les recensements du XIX^e siècle, le cadastre, les listes électorales, les registres militaires de conscription le recrutement obligatoire aux

⁶ Rappel: en 2011 fin du DPPC et donc de l'envoi en France des registres d'état civil.

colonies, aux mêmes conditions qu'en métropole ne date que de 1889 ; les registres matricules ne commencent donc pas avant et ce n'est qu'en 1913 que s'applique le recrutement systématique des contingents coloniaux et comme le délai de communicabilité est de 120 ans...) ⁷.

3 Richesse exceptionnelle des archives concernant les Antilles-Guyane

Nous venons de voir ce dont nous ne disposons pas comme fonds d'archives par rapport à la métropole.

Mais il y a aussi ce dont nous disposons, et que n'a pas la métropole, et cela grâce à l'histoire des îles.

Tout d'abord, nous avons les précieux chroniqueurs, équivalents pour nos Antilles françaises des "cronistas de Indias" bien connus des Espagnols, Hispano-américains et hispanisants (vous avez tous entendu parler de Bartolomé de Las Casas, mais il n'est pas le seul). Les plus connus sont le R.P. Dutertre et son Histoire générale des Antilles habitées par les Français, publiée en 1667-1671, et le R.P. Labat et son Nouveau voyage aux isles de l'Amérique (1742), souvent réédité mais parfois partiellement. Ils nous apportent des informations exceptionnelles pour les débuts de la colonisation.

Au XVIIe siècle, la propriété des îles a varié entre le pouvoir royal, les seigneurs propriétaires et les compagnies, des îles d'Amérique, puis des Indes occidentales. Elles étaient en outre constamment sous la menace d'attaques, anglaises surtout. Il fallait donc savoir quelle était la « valeur » des îles, leur partie « habitée » c'est à dire colonisée et défrichée, le nombre des habitants « payant droits », le nombre de ceux qui pouvaient « porter armes » contre l'ennemi. Grâce à cela nous avons de précieux recensements nominatifs mais, pour les exploiter, il faut savoir pourquoi ils ont été faits, ce qu'on peut y trouver et ce qu'on n'y trouvera pas. Beaucoup de généalogistes ont tendance à oublier que les documents dits aujourd'hui « d'archives » n'ont pas été constitués pour eux! Le recensement de 1664 donne tous les noms, des libres comme des esclaves, mais des groupes entiers n'ont pas été recensés (les habitations des

⁷ Depuis, les délais ont été réduits et, par exemple, les registres de matricule militaire sont en ligne sur le site des archives de la Martinique (http://www.archivesguadeloupe.fr/) et de la Guadeloupe (http://www.archivesguadeloupe.fr/).

religieux, la maison de Houel, par exemple). En revanche le recensement des personnes de 1671, accompagné d'un terrier, ne donne le nom que du maître de case, de sa femme, des serviteurs blancs mais le nombre seulement des enfants et des esclaves. D'autres recensements partiels s'y ajoutent, comme celui des gens de la RPR (religion prétendue réformée, protestants).

La disparition d'une grande partie des premiers registres paroissiaux de Martinique, comme nous l'avons vu plus haut, a conduit des chercheurs martiniquais à relever, exploiter et publier les recensements du XVII^e siècle (le recensement des personnes de 1671 est perdu) et reconstituer des groupes familiaux, en les confrontant à des documents parfois très postérieurs. La même démarche a été faite pour Saint-Barthélemy, pour la période française de Sainte-Croix et aussi pour la Guadeloupe.

Une autre source très riche pour le généalogiste, ce sont les registres du conseil souverain, de Guadeloupe et de Martinique. Ces registres sont aux archives départementales des deux îles et le microfilm n'a pas été envoyé en France. Nous serions heureux de les avoir à disposition au CARAN et au CAOM. Pour la Martinique, nous pouvons nous référer à l'inventaire analytique établi par Liliane Chauleau, ancienne directrice des archives départementales, qui nous met l'eau à la bouche. Le conseil souverain enregistrait, outre les édits et lois venus de France, les titres de noblesse, les commissions, les brevets, les nominations.

Autre cadeau pour nous de l'histoire, d'une histoire douloureuse, les recensements révolutionnaires de la Guadeloupe. Si la Martinique a été conquise par les Anglais en 1794 et est restée anglaise pendant toute la période révolutionnaire, conservant l'organisation de l'Ancien régime, en revanche la Guadeloupe a été reprise la même année aux Anglais, alliés aux royalistes, par le conventionnel Victor Hugues et elle est restée française, coupée de la métropole pendant deux ans d'ailleurs et survivant grâce à ses corsaires redoutés des Anglais puis des Etats-Uniens. Toujours pour la même raison qu'au XVIIe siècle, c'est à dire connaître les manques et les richesses de l'île, il y eut deux recensements, en l'an IV et en l'an V, qui nous permettent de connaître l'état des « habitations », particulières ou nationales (c'est-à-dire séquestrée) et de la population entière : l'abolition de l'esclavage avait été proclamée en Guadeloupe, comme en Guyane, républicaine elle aussi, et tous étaient libres. Mais les « cultivateurs », qui devaient rester sur les habitations, n'ont qu'un

prénom et, l'esclavage ayant été rétabli en 1802, connaître ces prénoms est quasi inutile pour la reconstitution des ascendances serviles.

Bien entendu, ce que nous venons de voir rapidement concerne autant les îles que, comme nous l'avons évoqué, la Guyane, laquelle ne se limite pas au bagne! C'est malheureusement presque le seul sujet sur lequel on nous interroge pour ce territoire.

Citons pour mémoire d'autres fonds très utiles pour nos recherches : les séries Colonies D (personnel militaire et civil; souvent de simples listes mais parfois avec commentaires sur la carrière ou le caractère), E et EE (dossiers personnels avant et après la Révolution), F/3 (collection Moreau de Saint-Méry : notes historiques, lois, originaux parfois disparus des archives officielles), F/5b (passagers embarqués ou débarqués dans les ports de France ou des colonies, listes très fragmentaires, qui ne remontent pour les plus anciennes qu'au milieu du XVIIIe siècle), H (administration pénitentiaire, bagnes, personnels et condamnés). Pour la localisation des habitations, nous avons le fonds D.F.C. (dépôt des fortifications des colonies), avec des cartes à faire rêver. Un autre fonds passionnant, parce qu'il est témoin de la vie dans tous ses aspects et riche en information sur beaucoup de personnes, est celui la correspondance, au départ du ministère de marine et colonies en France vers les colonies (série B) et à l'arrivée, donc en provenance des colonies (séries C). Nous rendons grâce au travail initié par Etienne Taillemite, inspecteur général des archives de France, et qui a malheureusement pris fin avec son départ à la retraite : les inventaires analytiques avec index des noms de personnes. Nous utilisons souvent celui de Colonies B tome I (il n'y a jamais eu de tome II), de 1654 à 1715 et ceux de C/8 (Martinique) et C/14 (Guyane). Celui de C/7 (Guadeloupe) reste depuis des années à l'état de tapuscrit inachevé (1649-1816), non publié et sans index, de même que celui de Saint-Domingue (1664-1719) 8.

Nous renvoyons les personnes intéressées à l'État général des Fonds tome IV (Colonies), avec l'État des Inventaires correspondant et au Guide des sources dirigé par Marie-Antoinette Menier. Sont microfilmés par les archives et disponibles au

_

⁸ Depuis, sur le site IREL des ANOM, les séries B et C ont été numérisées et mises en ligne, « réorganisées » par type de document et indexées en partie.

CARAN (comme dans les archives des départements d'outre-mer) les séries B, C, D en partie, F/5b. Le CAOM est en train de microfilmer les dossiers de la série E. Espérons, encore une fois, qu'un exemplaire de ces microfilms soit envoyé au CARAN... ⁹

Nous en profitons pour rendre hommage à la gentillesse, la patience et l'efficacité de l'équipe de la salle des microfilms du CARAN.

Pour terminer, signalons que, à la Bibliothèque nationale, on trouve divers fonds comme la collection des manuscrits Margry et, bien sûr, les dossiers de reconnaissance de noblesse, mais qui ne sont pas spécifiques aux Antilles.

4 Le cas particulier de Saint-Domingue

Nous avons mentionné Saint-Domingue. Quand nous parlons de Saint-Domingue il s'agit, rappelons-le, de la partie occidentale de l'île, celle qui est devenue Haïti.

La Saint-Domingue française n'a duré en gros qu'un peu plus d'un siècle, le XVIII^e. Pour cette grande île, il faut distinguer le Nord et le Sud, pour la géographie comme pour l'histoire et donc pour les documents d'archives disponibles (la recherche généalogique antillaise ne peut pas se permettre d'ignorer l'histoire). Nous avons vu que les registres paroissiaux du Nord sont pauvres, en particulier pour la région du Cap, la plus riche et la première à avoir souffert du soulèvement des esclaves. Ils ne sont conservés que sur une dizaine d'années, de 1777 à 1789. Il en est de même pour les minutes notariales, les greffes des tribunaux.

Quand on entre dans le détail, la situation est, comme souvent, beaucoup plus complexe. Nous renvoyons les personnes intéressées à l'article de Marie-Antoinette Menier, dernière directrice des archives de l'ANSOM à la rue Oudinot, intitulé « Comment furent rapatriés les greffes de Saint-Domingue, 1803-1820 ». Quand les Français ont quitté l'île, fin 1803, certaines archives ont été évacuées, vers la France, Cuba, la Jamaïque, les Etats-Unis, la partie espagnole, d'autres laissées sur place et ceux-ci ont en partie disparu depuis ou sont difficilement consultables dans l'île.

⁹ Les dossiers de la série E, numérisés, sont en ligne sur le site IREL des ANOM. Mais la numérisation a été faite sans reconstituer l'ordre des documents, souvent bouleversé, ce qui rend la consultation laborieuse pour les gros dossiers.

En ce qui concerne les familles, les riches propriétaires de la Partie du Nord de l'île étaient souvent absents et leurs habitations administrées par des géreurs qui entretenaient avec eux une correspondance parfois gardée dans les archives de leurs descendants, dont plusieurs ont été exploitées par Gabriel Debien. Mais cela, riche en informations sur la vie, l'économie, ne donne que des bribes d'informations pour la recherche généalogique.

En revanche, dans la Partie du Sud, les propriétaires exploitaient eux-mêmes leurs biens et on peut reconstituer les familles sur trois générations dans l'île au moins.

A la Révolution, ceux qui n'avaient pas été massacrés émigrèrent, dans l'espoir de revenir, vers les îles étrangères les plus proches, comme Cuba, la Jamaïque, etc., d'autres vers les Etats-Unis ou la France. La colonie française de Cuba dut quitter l'île en 1809, expulsée après l'occupation de l'Espagne par les troupes napoléoniennes. Beaucoup partirent pour la Louisiane y retrouver d'autres Dominguois. C'est pour cela que plusieurs ressortissants américains recherchent leurs ancêtres français après passage à Saint-Domingue pendant une, deux ou trois générations.

Ceux qui étaient arrivés en France ruinés ou qui y vivaient des revenus de leurs habitations perdues demandèrent et obtinrent des secours : autre source d'archives pour nous, aux Archives nationales (F/12) 10 et dans les dépôts d'archives départementaux.

En 1830 fut adopté le principe de la reconnaissance par la France du nouvel état d'Haïti contre une indemnité, pour les terres et non les esclaves, versée aux anciens propriétaires d'habitations ou d'immeubles, et à eux seulement (pas aux commerçants, aux artisans et aux propriétaires d'esclaves vivant de la location de ceux-ci). Il fallut constituer des dossiers d'indemnité, dont une partie a disparu, les autres étant conservés au CAOM (série dite « de l'Indemnité », certificats déposés et demandes de recherches). Ceux qui aboutirent donnèrent lieu à l'établissement d'un « Etat de la liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue » en plusieurs volumes, de 1831 à 1835, qui permettent de reconstituer les familles à cette date, entre les « anciens propriétaires » et leurs « ayants droit ».

Pour répondre à l'afflux de demande de vérification pour la constitution des dossiers et la décision d'accorder ou non secours puis indemnité, les archives du ministère des colonies durent s'organiser. C'est alors que fut constituée la précieuse

_

¹⁰ Site Pierrefitte aujourd'hui.

mais complexe série des fichiers et répertoires de notaires de Saint-Domingue ainsi que les tables de tous les registres paroissiaux des colonies et pas seulement de Saint-Domingue, les personnes de Saint-Domingue pouvant venir d'une autre île ou y avoir vécu quelque temps. Nous bénéficions donc de tables, pour les registres paroissiaux des Antilles et de la Guyane, au lieu d'avoir seulement les tables décennales à partir de la Révolution, comme en métropole.

Avant de quitter Saint-Domingue, il est indispensable de citer le livre phare de la période française, la Description de l'isle de Saint-Domingue, par Moreau de Saint-Méry, éditée en 1984 par la Société française d'histoire d'outre-mer, avec un index des personnes détaillé et commenté d'Etienne Taillemite et Blanche Maurel. Cet ouvrage a été réédité l'an dernier par la SFHOM.

5 Les archives disponibles selon les populations

Tout cela, direz-vous, est valable pour la population d'origine européenne. Mais qu'en est-il pour la population de couleur ?

Il faut d'abord dire que ces archives (état civil, notariat, etc.) concernent tous les libres, quelle que soit leur origine, et pas seulement les personnes d'origine européenne. Si les tables chronologiques facilitent la recherche, et si la lecture est plus facile pour les actes antérieurs à 1777 parce que ce sont des copies des actes disparus, toutes de la même écriture, la contrepartie est qu'il y a des erreurs de lecture ou copie possibles (patronymes et toponymes de provenance inconnus du copiste et écorchés, lignes ou mots sautés, etc.). Retrouver sur un acte la commune française d'origine ne suffit pas à retrouver l'origine de la personne en France, soit parce que le toponyme a été tellement transformé qu'il est impossible de l'identifier, soit parce qu'il est très répandu et que, sans indication du diocèse, il est impossible de le localiser, soit parce que nos registres antillais sont antérieurs aux registres de la paroisse française d'origine. La colonisation des Antilles a commencé en 1625, bien avant le début de la plupart des registres paroissiaux en métropole (vers 1668 le plus souvent). Ce dernier cas, disons-le au passage, est aussi celui des Canadiens français du XVIIe siècle, dont les registres sont bien antérieurs, souvent, aux registres des communes françaises.

Pour les **libres de couleur**, la difficulté vient des nombreuses naissances naturelles, de l'enregistrement de naissance au seul prénom, de l'absence de patronyme ou de son changement au cours du temps. Quand on parvient à remonter une ascendance de libres de couleur jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, on peut s'estimer heureux. Mais on peut aussi retrouver les ascendants blancs lorsqu'il y a eu reconnaissance par le père naturel, parfois très longtemps après la naissance, ou légitimation des enfants par un mariage tardif, parfois à l'article de la mort, en donnant leur date de naissance.

Quand on fait une recherche d'ascendance de gens de couleur, il faut se méfier des tables, qui existent, nous l'avons vu, pour tous les registres paroissiaux. En effet les actes concernant les libres ne sont pas toujours pris en compte dans les tables (qui, rappelons-le, avaient été faites pour répondre aux demandes des propriétaires en métropole), surtout, mais pas uniquement, quand il s'agit d'enfants naturels. En effet, même quand il s'agit d'enfants en légitime mariage, on trouvera leur baptême ou déclaration de naissance soit au patronyme du père, soit à son prénom, soit à son surnom, soit au prénom de l'enfant, soit pas du tout! Le patronyme paternel peut aussi varier selon les périodes. La recherche est donc longue et demande beaucoup d'attention. Les changements de nom d'une personne au cours de son existence, tout comme les changements de prénom ou l'habitude de donner en famille un prénom complètement différent de la série des prénoms de naissance (et cela pour tous, quelle que soit leur milieu social ou leur origine), sont un phénomène courant connu des généalogistes antillais qui ne comprennent pas la vague d'inquiétude qu'a entraîné, pour la recherche généalogique dans l'avenir, la récente loi française sur les noms de famille.

Il est important, encore plus que pour une recherche généalogique en métropole, de noter parrains et marraines ainsi que les témoins. Lorsque, comme c'est souvent le cas, la relation familiale est suivie, il arrive que le père naturel, non cité comme tel, apparaisse régulièrement comme témoin lors de la déclaration de naissance des enfants.

Les **affranchissements** ne sont systématiquement retranscrits dans les registres d'état civil qu'à partir de 1833. Et même alors, la filiation de l'adulte affranchi est rarement donnée : « Unetelle s'est présentée devant nous et nous a requis de transcrire son acte d'affranchissement qu'elle nous a présenté. » Ces

affranchissements figurent aussi dans le journal officiel de l'île mais encore faut-il le trouver en métropole.

A partir de 1833, l'affranchissement était accompagné de l'attribution d'un patronyme mais pas avant. Avant 1833, on donnait aux enfants comme nom de famille le prénom de leur mère mais, une fois adulte, il arrivait souvent qu'ils en changent.

Les **registres d'esclaves** ont rarement été conservés et, quand ils existent, pour des dates tardives, parce qu'il n'y avait pas obligation d'en envoyer un exemplaire en France. Ceux qui existent sont très lacunaires et enregistrent surtout les naissances, souvent naturelles. Il est donc difficile de reconstituer par eux des filiations sûres.

En revanche, une source importante est celle des registres dits, selon les territoires, de nouveaux libres, ou d'individualité, ou de nouveaux citoyens, établis à partir de l'abolition de l'esclavage en 1848. Il fallut au milieu du XIXe siècle attribuer des patronymes à un nombre énorme de personnes, réalisant en quelques années autoritairement ce qui s'était fait en France naturellement sur une longue période de la fin du Moyen-Age. C'est un phénomène passionnant, peu connu, dont l'étude commence à émerger de façon systématique par les dépouillements qu'effectuent, sur une suggestion ancienne et répétée de notre part, les deux jeunes associations généalogiques de Guadeloupe et de Martinique 11. Il n'y avait pas, à notre connaissance, de règle quant aux noms à attribuer mais en revanche si quant aux noms à ne pas donner : ceux de familles représentées dans l'île. Toutes les formes d'anagrammes, listes tirées de dictionnaires, etc. ont été utilisées mais aussi des noms « bien français » portés en métropole et sans doute connus de l'officier d'état civil. Nous sommes ainsi souvent contactés par des personnes qui ont trouvé sur Minitel que leur nom, qu'elles croyaient rare ou celui d'un de leurs ascendants, qu'elles savaient éteint, était porté aux Antilles et qui veulent retrouver l'ascendance de ces « cousins » supposés. Nous les décevons en leur expliquant qu'il s'agit de noms donnés en 1848. Mais il nous arrive aussi de décevoir des Antillais qui croient leur patronyme originaire de France...

_

¹¹ Depuis le Cm98 a entrepris, terminé et mis en ligne sur un site dédié le dépouillement de ces registres http://www.anchoukaj.org/.

N'oublions pas que le **notariat** était beaucoup plus utilisé autrefois que maintenant. On n'y trouve pas que des actes passés par les personnes d'origine européenne mais par tout libre, même peu fortuné. On peut aussi y trouver lors de vente d'habitations la liste des esclaves qui, dans certains cas, permettent de remonter une génération car ils étaient parfois énumérés par familles et non par individus. Des affranchissements font aussi l'objet d'actes notariés et, s'ils figurent sur des testaments, peuvent donner des éléments de filiation, parfois non explicites cependant. Mais il est tout à fait illusoire d'espérer retrouver de quelle partie de l'Afrique venait le premier ancêtre. Nous n'avons pas aux Antilles de listes d'esclaves à la descente du bateau et à la mise en vente.

Quant aux immigrés de la seconde moitié du XIX^e siècle en provenance de l'**Inde**, de la **Chine**, du **Moyen-Orient**, la recherche d'ascendance se trouve limitée par le fait que, l'engagement ayant été prévu pour une durée limitée suivie d'un retour au continent d'origine, ceux qui ont décidé de rester à la fin de leur engagement ont été inscrits très tardivement sur les registres d'état civil. Or la loi des cent ans et le fait que nous n'avons au CARAN les microfilms de l'état civil que jusqu'en 1870 ¹² rendent presque impossible cette recherche depuis Paris.

De belles expositions et des travaux ont été faits ou sont en cours sur les familles d'origine chinoise de Martinique et, en Guadeloupe et en Martinique, sur celles d'origine indienne ; les « Syro-Libanais » de Guadeloupe ont donné lieu à un livre. Mais il y a encore peu de généalogies, pour les raisons que nous venons d'indiquer. C'est donc un domaine que l'on commence à défricher mais, répétons-le, il faut être sur place pour faire la recherche.

Il Quelques particularités de la généalogie antillaise

Les Antilles étaient une **terre de colonisation**, ce qui veut dire qu'il y a un vrai début des « quartiers » ou paroisses et de l'implantation des familles (même si les registres les plus anciens des premières paroisses ont souvent disparu), contrairement à la métropole. Cela veut dire aussi que cette colonisation s'est faite progressivement et que, quand on remonte au début d'une commune, il faut aller chercher les

¹² Maintenant en ligne jusqu'en 1907 sur le site IREL.

générations précédentes dans une autre commune, en ayant présent à l'esprit cette progression. Par exemple la Guadeloupe a d'abord été peuplée dans le sud de la Basse-Terre, puis la colonisation a gagné le nord de la même île pour passer à la Grande-Terre.

Il faut donc, comme en métropole, consulter une carte pour localiser les lieux d'implantation de la famille et chercher autour. Mais, contrairement à la France, on constate alors que la **toponymie** est aussi une piste pour la généalogie. En effet les noms actuels de « quartiers » ou lieux-dits sont en fait les anciens noms des habitations (plantations, dit-on ailleurs), lesquelles, très souvent, portaient le nom d'un de leur propriétaire. Bien entendu, cette piste n'est valable que pour les familles d'habitants-propriétaires, donc d'une certaine aisance (et pas tous, loin de là, des gens très riches).

Arnaud Vendryes a pu écrire à propos de certaines recherches d'ascendances antillaises qu'il s'agit de "Généalogie en escalier", ce qu'il explique comme suit : « Par opposition à une généalogie patronymique, constituée de fils en père, nous appellerons généalogie en escalier une généalogie qui se constitue de fille en mère. » Il présente donc une généalogie de Saint-Domingue dont la plus lointaine ancêtre se marie en 1698 et dont à chaque génération, une fille épousera un homme venu de France. C'est ce que nous avons vu nous-mêmes dans notre propre ascendance et dans celle du poète guadeloupéen Saint-John Perse. A chaque génération ou presque c'est donc dans les départements français les plus divers qu'il faut rechercher l'ascendance des hommes.

Cette généalogie en escalier qui est celle de nombreuses familles antillaises d'origine européenne est bien entendu caractéristiques de beaucoup de familles de couleur, avec ses lignées d'enfants naturels, comme nous venons de l'évoquer, mais dans ce cas on ne connaît pas, en général, l'identité des pères.

En contrepartie, certaines familles, surtout en Martinique dans le groupe de ceux qu'on appelle les "Békés", pratiquent une endogamie marquée depuis des générations et un livre récent a pu être consacré à « 209 anciennes familles subsistantes de la Martinique ». Dans ces familles, on connaît, ou on croit connaître, la généalogie familiale depuis l'origine, qu'il n'est pas question de remettre en cause, et certaines branches sont ignorées.

On le sait, il y a aux Antilles ce que nous pouvons appeler des "familles parallèles". Nous en avons de multiples exemples dans notre bulletin, en particulier, mais pas seulement, à Saint-Domingue. Un père blanc a des enfants légitimes, blancs, mais aussi des enfants illégitimes, métis. Parfois les enfants des deux lits se connaissaient, savaient parfaitement quelle était leur parenté, vivaient ensemble C'est le cas par exemple des enfants légitimes et illégitimes de Jacques Coquille Dugommier, le général de la Révolution natif de Guadeloupe. D'autres fois, c'était connu des deux branches mais caché, passé sous silence; d'autres fois encore, seule la tradition familiale de la branche métissée a transmis le nom de l'ancêtre blanc. Comme il n'y a aucune reconnaissance, la recherche est longue et il faut lire tous les actes, faire de multiples recoupements avec les parrains, marraines, témoins, domicile précis, éplucher le notariat si les faits sont postérieurs à 1776. On arrive alors à un faisceau d'éléments qui donnent une quasi-certitude, mais sans affirmation possible.

III Différences avec la recherche généalogique au Canada, en Louisiane ou à la Réunion

Vu de l'Hexagone, les généalogistes ont l'impression que Antilles-Guyane, Réunion, Canada, Louisiane, c'est le même type de recherche. Or l'histoire est différente et donc les archives et l'étude généalogique le sont aussi.

La **Réunion**, appelée **Bourbon** jusqu'en 1793 puis de nouveau de 1810 à 1848, est un département français, comme nos trois départements d'Amérique. Mais elle n'était pas peuplée à l'arrivée des Européens et elle a été colonisée un peu plus tardivement que les Antilles (1646). La Compagnie des Indes n'envoya les premiers colons officiels qu'en 1664 et on connaît les noms et la ville d'origine de ces vingt premiers Réunionnais, rejoints par cinq femmes en 1667. L'île végéta jusqu'en 1685 où la Compagnie française des Indes orientales en reprit le contrôle et le peuplement ne commença vraiment que vers 1714. Il s'agit d'un peuplement par une Compagnie et grâce à cela, si on n'a pas pour la Réunion les recensements du XVIIe siècle, en revanche on connaît l'origine, l'âge, la filiation, la date d'arrivée de la majorité des premiers colons et cela pendant plus d'un siècle. Les premiers registres commencent en 1704, avec ceux de Saint-Paul, Saint-Denis et Sainte-Suzanne et les séries sont

continues, sans lacune importante (contrairement à la Guadeloupe à la période révolutionnaire). Les premiers registres concernent les blancs, les libres et les esclaves, jusque vers 1770-1780 (alors que les registres d'esclaves des Antilles n'ont été ni recopiés pour envoi en France ni conservés) et certains registres concernent les affranchissements, avant 1833.

Cette richesse et continuité des registres paroissiaux a permis à Camille Ricquebourg de mener à bien son monumental « Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon, 1665-1810 », en trois tomes, classé par ordre alphabétique des familles à partir du premier arrivé, publié en 1983 et récemment réédité par l'association généalogique de Bourbon-la Réunion, avec corrections et compléments. Bien entendu, se terminant en 1810, il concerne presque uniquement les familles d'origine européenne.

Le **Canada** et la **Louisiane**, ont été peuplés par des Compagnies, comme ce fut le cas pour la Réunion, mais leur histoire française est beaucoup plus courte. Bien que beaucoup plus étendus que nos îles françaises, ces deux territoires étaient aussi beaucoup moins peuplés.

Après les premières arrivées sur les îles de l'embouchure du Saint-Laurent au tout début du XVIIe siècle, Richelieu fonde en 1627 la Compagnie de La Nouvelle-France ou des Cent-Associés pour développer la colonie; c'est une immigration groupée, par familles. En 1635 arrivent 150 Français; en 1660 il y en a 2 300, 10 000 en 1680 puis l'immigration diminue et cesse au début du XVIIIe siècle. En 1680 Cavelier de La Salle descend le Mississippi jusqu'à la Louisiane. En 1713, au traité d'Utrecht, Louis XV abandonne l'Acadie (1755-1760, le Grand Dérangement). En 1750 la Nouvelle-France englobe les vallées du Saint-Laurent et du Mississippi et en 1763 (traité de Paris) la France renonce à la Nouvelle-France : un siècle et demi, dont la moitié d'immigration organisée.

La période française de la Louisiane, découverte par Cavelier de La Salle qui la baptisa ainsi en l'honneur de Louis XIV en 1682, va du début du XVIII^e siècle, avec la petite colonie fondée en 1699 par Pierre Le Moyne d'Iberville, à 1764 où le Traité de Paris la donne à l'Espagne ; elle revient à la France en 1800 et, en 1803, Bonaparte la vend aux Etats de la jeune République des Etats-Unis : donc un peu plus d'un demisiècle.

En France, au CAOM, nous ne conservons que quelques registres de paroisses de l'Ile Royale (ancien Cap Breton, dans le golfe du Saint-Laurent, territoire de l'Acadie) de 1715 à 1758, et un registre paroissial de Louisiane, de 1720 à 1734.

Au Canada comme en Louisiane, les registres paroissiaux anciens ont été dépouillés et imprimés. La recherche des généalogistes sur les périodes françaises du Canada et de la Louisiane se fait donc souvent sur livres imprimés, avec indexation, et pas directement en archives comme pour les Antilles-Guyane. Les Québécois ou Américains qui nous interrogent sur leurs ancêtres des Antilles croient parfois que nous n'avons qu'à ouvrir les livres de notre bibliothèque ou que, pour des îles « si petites », la recherche doit être rapide... Or, à titre d'exemple et de comparaison, au XVIIIe siècle : Saint-Domingue, 62 paroisses ; Guadeloupe et dépendances, 34 ; Martinique, 27 ; Guyane, 16 ; Sainte-Lucie, 13 (et Bourbon La Réunion, 10).

Conclusion

Nous avons donc vu quels fonds d'archives sont utilisables, quelles sont leurs caractéristiques et leur originalité, où ils sont consultables, comment les utiliser en généalogie et nous avez pu découvrir, d'une part, que la connaissance de l'histoire, dans sa complexité, est indispensable et, d'autre part, que, si la recherche généalogique aux Antilles et en Guyane est dans certains cas plus difficile qu'en métropole, elle est aussi beaucoup plus variée et intéressante.

En outre, les Antilles ayant été peuplées à partir de tout le reste du monde, et les Antillais ayant migré dans le monde entier, on doit pouvoir trouver des documents utiles à la recherche historique et généalogique dans les archives de nombreux pays. N'hésitez pas à nous signaler ce que vous trouverez au cours de vos recherches!

Bibliographie succincte

- Articles cités :

Dans Généalogie et Histoire de la Caraïbe :

- Principes et méthodes de généalogies en escalier, Arnaud Vendryes, GHC 38, mai 1992, p. 576-577

- L'édit du roi de juin 1776, GHC 55, décembre 1993, p. 908-911
- Familles parallèles à Saint-Domingue, Bernadette et Philippe Rossignol, GHC 62, juillet-août 1994

Dans les bulletins de la Société d'histoire de la Guadeloupe :

- Le peuplement de Saint-Barthélemy, Jean Deveau, n° 17-18, 1972 et 29, 1976
- Personnes et familles à Sainte-Croix au XVIIe siècle, Aimery Caron, n° 107-108, 1996

Dans La gazette des archives :

- Comment furent rapatriés les greffes de Saint-Domingue, 1803-1820, Marie Antoinette Menier, 1^{er} trimestre 1978
- Conférences aux congrès de généalogie par Bernadette et Philippe Rossignol :
 - 1979, Lyon, Sources de la Guadeloupe et dépendances à la section outre-mer des Archives nationales avant la Révolution
 - 1989. Arras. Influence de la Révolution sur les familles des Antilles
 - 1991, Bordeaux, Les départs vers les Antilles et les retours en métropole du XVIIe au XIXe siècle
 - 1993, Vichy, Les réfugiés des Antilles en France
 - 1995, Besançon, Les noms donnés aux anciens esclaves des Antilles, des origines à 1848
 - 1997, Bourges, Le Canada français, les Antilles et la Guyane
 - 1999, Brest, Marins devenus antillais, Antillais devenus marins
 - 2001, Marseille, Victor Hugues et les Marseillais aux Antilles et en Guyane
 - 2003, Limoges, Émigration des créoles antillais au tournant du XIXe et du XXe siècle : l'exemple martiniquais vers 1902
 - 2005, Mâcon, Les gouverneurs de la Guadeloupe DU LYON, CLUGNY et FRÉBAULT et autres Bourguignons remarquables aux Antilles

Livres:

Ascendance antillaise de Saint-John Perse, Bernadette et Philippe Rossignol, CGHIA, Paris 1982 ; réédition par les auteurs, 2005

Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle, 2 tomes (Documents, Dictionnaire), Jacques Petitjean-Roget et Eugène Bruneau-Latouche, Désormeaux, réédition, 2000

Dictionnaire des familles guadeloupéennes de 1635 à 1700, Jean et Denise Goddet-Langlois, Exbrayat, 1991

209 anciennes familles subsistantes de la Martinique, 2 tomes, Eugène Bruneau-Latouche, Chantal et Philippe Cordiez, chez l'auteur, 2003 (épuisé)

Les engagés de la compagnie des Indes, Marins et ouvriers, 1717-1770, Jean-Michel André, Service Historique de la Marine, 2005

Description [...] de la partie française de l'isle de Saint-Domingue, 1797, Moreau de Saint-Méry, Société française d'histoire d'outre-mer 1958, réédité en 1984 et 2004

Sites Internet

Archives nationales d'Outre-Mer (http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/)
Archives départementales de Guadeloupe (http://www.archivesguadeloupe.fr/)
Archives départementales de Martinique (http://www.patrimoines-martinique.org/)
Généalogie et Histoire de la Caraïbe (http://www.GHCaraibe.org/)